

REPUBLIQUE DU BENIN

COUR SUPREME

CABINET DU PRESIDENT

ORDONNANCE N° 90/02/PCS-CAB

DU 5 - 11 - 1990

portant nomination de Mr. Joseph OGOUNCHI  
journaliste en qualité d'attaché de Presse  
du Président de la Cour Suprême.

LE PRESIDENT DE LA COUR SUPREME DE LA REPUBLIQUE DU  
BENIN

VU la loi n°90-012 du 1er Juin 1990 portant remise en vigueur et modification des Ordonnances n°21/PR du 26 Avril 1966 et 70-16 du 14 Mars 1970 définissant la composition, l'organisation, les attributions et le fonctionnement de la Cour Suprême ;

VU le Décret n°90-288 du 5 Octobre 1990 portant nomination de Mr. Frédéric Noutaï HOUNDETON en qualité de Président de la Cour Suprême ;

VU la Prestation de serment de Mr. Frédéric Noutaï HOUNDETON en date du 30 Octobre 1990 ;

VU les nécessités du Service ;

ORDONNE :

Article 1er : Monsieur Joseph OGOUNCHI Journaliste, catégorie B2-1 Stagiaire est nommé Attaché de Presse du Président de la Cour Suprême ;

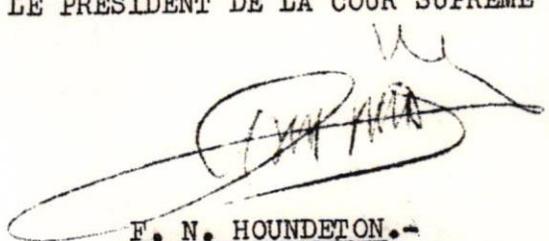
Article 2.- : La présente ordonnance qui abroge toutes dispositions contraires sera publiée au journal officiel de la République du Bénin.-

AMPLIATIONS :

- PR	: 6	- DLC	: 2
- PM	: 4	- DAJL	: 2
- SGG	: 4	- INSAE	: 2
- H CR	: 4	- DPEJ	: 2
- CS	: 10	- BCP	: 2
- MF	: 2	- IGE	: 2
- MJL	: 8	- BN	: 2
- Autres Minis-	:	- DAN	: 2
tères	: 12	- Intéressé	: 1
- Départements	: 6	- JORB	: 1
- DPE/MTAS	: 2	- O.R.T.B.	: 2
- DB	: 2		
- DSDV	: 2		
- DCF	: 2		
- DTCP	: 2		
- DI	: 2		

COTONOU, le 5 Novembre 1990

LE PRESIDENT DE LA COUR SUPREME

  
F. N. HOUNDETON.-

REPUBLIQUE DU BENIN  
SECRETARIAT GENERAL  
DU GOUVERNEMENT  
DATE.....21/11/90.....  
ARRIVÉE...../8GG